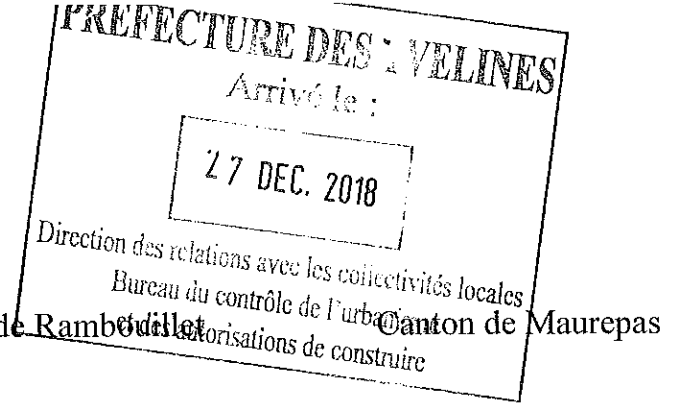


MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet



DELIBERATION 18-D12.20

L'an deux mil seize, le 17 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 décembre s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Etaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint - Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe - Michel Beaucamp - Fabrice Lendormy - Emmanuèle Matéo - Thierry Martineau - Caroline Tchékhoïff.

formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Jean Manuel Delvaile

Pascal Hamon a été nommé secrétaire de séance

DELIBERATION 2018.3.5 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2016 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU.

Vu l'arrêté du maire en date du 7 avril 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération deviendra exécutoire :

Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Milon La Chapelle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Milon la Chapelle, le 17 décembre 2018

Jacques PELLETIER
Maire

